

(1)

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1899.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1899 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 107.

Porter le crédit de 500,000 francs à
400,000 francs.

HOOFDSTUK XIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 107.

Het krediet van 500,000 frank verhoogden
tot 400,000 frank.

F. SCHOLLAERT.

(1) Budget, n° 83, VI (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 3, VI.
Rapport, n° 128.
Amendement, n° 133.